



Contrat de formation

Article L. 6353-1 et suivants du Code du Travail – Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018

Entre les soussignés :

Kerry Han, représenté par Marianne CHAPELLE
187 rue Claude Rochas
38510 Morestel
SIRET 932 515 141 00012

Ci-après dénommé "Le centre de formation",

D'une part,

Et

Prénom NOM :

Ci-après dénommé "Le bénéficiaire",

D'autre part,

Dénommées collectivement "les Parties" ou individuellement "la Partie", il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet du contrat

En application du présent contrat, le centre de formation s'engage à réaliser l'action de formation intitulée :

Intitulé : Utilisation de la voix et des instruments intuitifs

Durée : 2 jours (14 heures)

Date : 30 et 31 mai 2026 de 9h00 à 17h00

Lieu : Morestel

2. Public ciblé

Cette formation est ouverte au grand public.

3. Objectif de la formation

L'objectif de ce module est de permettre au stagiaire de comprendre l'impact de la voix sur le receveur, ce qu'elle vient toucher au plus profond de l'être, et comment elle son utilisation peut être accompagnée d'instruments mis en œuvre de manière totalement intuitive.

4. Prérequis

Aucun.

5. Modalités pratiques

La formation s'effectue en présentiel. Des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et le formateur par demi-journée de formation dans le but de justifier la réalisation de la formation.

6. Modalités d'évaluation

L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre d'un QCM et/ou de grilles d'évaluation et/ou de travaux pratiques et/ou de fiches d'évaluation et/ou mises en situation.

7. Modalités financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par le centre de formation pour cette session.

Le prix de la formation est fixé à 280 euros net de taxes. L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

A l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le bénéficiaire effectue un premier règlement d'acompte de 80 euros.

Le paiement du solde se fait en une à trois fois maximum, celui-ci étant dû au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

8. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat le bénéficiaire dispose d'un délai de dix jours calendaires pour se rétracter. Il en informe alors le centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de ce délai, l'acompte versé reste dû pour couvrir les frais d'inscription et d'organisation.

9. Annulation ou interruption de la formation

Le centre de formation s'engage à dispenser des formations au bénéficiaire telles qu'indiquées dans le programme.

Le centre de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation en cas de force majeure ou par nombre insuffisant de participants. Dans ce cas les sommes versées par le bénéficiaire seront intégralement remboursées ou reportées à une date ultérieure selon son choix.

Le centre de formation ne pourra être tenu responsable des frais annexes engagés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu à une obligation d'assiduité et s'engage à suivre l'intégralité de la formation.

En cas d'annulation par le bénéficiaire à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, la totalité du règlement sera dû et une nouvelle date lui sera proposée par le centre de formation.

En cours de formation, toute absence éventuelle ou abandon du fait du bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue et justifiée par écrit ne donne lieu à aucun remboursement des sommes versées. Le centre de formation pourra proposer au bénéficiaire de reporter la formation à une date ultérieure.

10. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus remis ou mis à disposition dans le cadre de la formation, qu'il s'agisse des supports pédagogiques (documents écrits, visuels, vidéos, enregistrements sonores, présentations, etc.), des textes, images, illustrations, outils, méthodologies, ainsi que toute donnée ou création associée, est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste la propriété exclusive du centre de formation.

Toute reproduction, diffusion, modification, transmission, réutilisation, publication, représentation, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans autorisation écrite préalable, est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Le bénéficiaire s'engage à respecter cette clause et à utiliser les supports uniquement dans un cadre strictement personnel et dans les limites de la formation suivie.

11. Données personnelles

Le centre de formation pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées à l'article 13 et suivants des Conditions Générales de Vente disponible sur le site www.kerry-han.fr.

12. Différends éventuels

En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat de formation, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent que seul le tribunal de Bourgoin-Jallieu sera compétent.

13. Consentement et signature

Par ma signature je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation et du règlement intérieur en annexes de ce contrat et en approuver les dispositions et contenu.

Fait à Morestel, le

Pour le bénéficiaire

Pour le centre de formation

Prénom NOM

Signature





Annexe 1 - Programme de formation

Utilisation de la voix et des instruments intuitifs

Durée

Deux jours, soit 14 heures de formation

Prérequis

Aucun

Public ciblé

Cette formation est ouverte au grand public.

Nombre de stagiaires

Il est fixé un maximum de 8 stagiaires par module pour garantir à chacun-e un véritable accompagnement dans l'apprentissage.

Encadrement

Un formateur en sonothérapie, soins et énergétiques et communication animale.

Objectif

La formation à l'utilisation de la voix et des instruments intuitifs vous permet d'acquérir des techniques pour vos pratiques de sonothérapie.

Il n'est pas nécessaire d'être musicien ou d'avoir des connaissances de base en musique et solfège pour utiliser ces instruments ou le chant dans vos pratiques.

L'objectif de ce module est de permettre au stagiaire de comprendre l'impact de la voix sur le receveur, ce qu'elle vient toucher au plus profond de l'être, et comment elle son utilisation peut être accompagnée d'instruments mis en œuvre de manière totalement intuitive.

Contenu

- Définitions et éléments théoriques :
 - Notions de timbre, de bourdon, de note fondamentale, de caisse de résonance
 - Utilisation du chant et de la musique dans les différentes cultures et pratiques
 - Comprendre l'importance de la voix dans la pratique de la sonothérapie
 - Effet de la voix (signification, inconscient)
 - Présentation des instruments et définition de la notion d'intuition dans leur utilisation
- Technique :
 - Exercices de préparation et d'échauffement de la voix
 - Exercices de respiration
 - Comprendre comment trouver sa voix selon l'intention posée
 - Apprentissage de la manipulation des instruments intuitifs
 - Comprendre comment utiliser un instrument donné
 - Accompagnement pour intégration dans une pratique de sonothérapie
- Expérimentation :
 - Pratique en groupes
 - Réalisation d'une séance combinant chant et utilisation d'instruments

Evaluation des stagiaires

L'évaluation des stagiaires se fera à travers des mises en situation.

Attestation

Une attestation de formation sera délivrée à chaque stagiaire à l'issue des 2 jours.



Annexe 2 - Règlement intérieur

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principales mesures applicables en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de fonctionnement au sein du centre de formation.

1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits et présents dans les locaux du centre de formation ou participant à une action de formation à distance. Chaque stagiaire est réputé en accepter les termes lorsqu'il signe le contrat de formation.

2. Horaires, absences et retards

Les stagiaires doivent se présenter aux horaires indiqués et respecter les horaires de début et de fin de formation. Sauf autorisation expresse, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation.

L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

Toute absence ou retard doit être signalé dès que possible et justifié par écrit.

3. Règles générales de fonctionnement

Le stagiaire s'engage à participer activement à la formation, à respecter les consignes données par le formateur, ainsi que le matériel pédagogique mis à disposition.

Il est interdit de diffuser les supports pédagogiques ou de les utiliser à d'autres fins que celles prévues par la formation, sauf autorisation écrite.

4. Comportement et discipline

Un comportement respectueux, courtois et bienveillant est exigé à tout moment, à l'égard des autres stagiaires comme du formateur.

Tout comportement de harcèlement, discrimination, violence verbale ou physique pourra entraîner l'exclusion immédiate du stage, sans remboursement.

L'usage du téléphone portable est autorisé uniquement en dehors des temps de formation, sauf indication contraire du formateur.

5. Hygiène, sécurité et conditions sanitaires

Chaque stagiaire est tenu de maintenir les locaux propres, de respecter les lieux (salles, sanitaires, espaces communs) et de contribuer au bon état de propreté général.

Il est formellement interdit de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux de formation ou d'y accéder sous leur influence.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au centre de formation par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

6. Accès aux locaux de formation

L'accès aux locaux de formation est réservé aux stagiaires inscrits et aux personnes autorisées. Il est interdit d'y faire entrer des personnes extérieures sans accord préalable du formateur ou de la direction.

Les stagiaires doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux et s'assurer de ne pas entraver l'organisation des sessions suivantes.

7. Utilisation du matériel et responsabilité des biens

Le matériel pédagogique mis à disposition (supports écrits, instruments, mobilier, etc.) doit être utilisé avec soin et uniquement dans le cadre de la formation.

Toute détérioration ou perte volontaire ou résultant d'un usage inapproprié pourra entraîner la facturation des frais de remise en état ou de remplacement.

Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires survenus dans les locaux. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

8. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller d'un simple avertissement verbal ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation sans remboursement possible en cas de faute grave.

Avant toute sanction, le stagiaire sera informé des faits qui lui sont reprochés et pourra présenter ses observations.

Fait à Morestel le 24 juillet 2025.